



## Avis public

**Aux citoyens de la susdite municipalité, AVIS PUBLIC est, par la présente donné par la soussignée, greffière et secrétaire-trésorière, que :**

Lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 10 juin 2013, a été adopté le règlement suivant :

1. **Règlement numéro 819.1-9 :** « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 et ses amendements et ayant pour objet d'introduire des dispositions particulières applicables à la zone CA-4 afin d'y permettre l'usage de cantine à titre d'usage complémentaire temporaire devant s'exercer à l'extérieur du bâtiment principal* ».

QUE le règlement numéro 819.1-9 a été soumis à une consultation publique le 15 avril 2013 ;

QUE le 26 juin 2013, par la résolution 13-06-9057, le Conseil de la municipalité régionale de comté de Rouville a approuvé le règlement numéro 819.1-9 et que le 4 juillet 2013, un certificat de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire a été délivré à l'égard de ce dernier, à savoir :

- Règlement numéro 819.1-9 : certificat numéro 13-06-789-SMSR

QUE les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière et greffière situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 11 juillet 2013.

Suzanne Francoeur, greffière et secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Suzanne Francoeur, greffière et secrétaire-trésorière de la municipalité, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil entre 14h00 et 16h30, le 11 juillet 2013.

Suzanne Francoeur, greffière et secrétaire-trésorière